

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 11 avril 2025**

**Date de convocation : 04/04/2025**

---

**Délibération n°2025-07**

**Objet : Contributions des adhérents 2025**

---

Le 11 avril 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, réuni à Chevilly-Larue et en visio conférence, sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président sauf pour l'examen du compte Financier Unique pour lequel Mme Stéphanie DAUMIN a assuré la présidence

**Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de membres représentés : 4**

**Présents :** Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Alain DUQUESNE - suppléant de Véronique BASTIDE, Vincent BEDU, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Patrick LEROY, Imène SOUID BEN-CHEIKH - suppléante de Marion MARTIN, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Geneviève CARPE - suppléante de Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

**Pouvoir de :** Michel JOLIVET à Stéphanie DAUMIN, Hélène DE COMARMOND à Nicolas TRYZNA, Michel LEPRETRE à Régine BOIVIN, Mélanie NOWAK à Clément DECROUY

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2025-06 approuvant le budget primitif 2025,

Accusé de réception en préfecture 094-200062883-20250411-DEL-2025-07-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE A L'UNANIMITE  
DECIDE**

Article 1 :

Fixe à 506 500€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2025,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

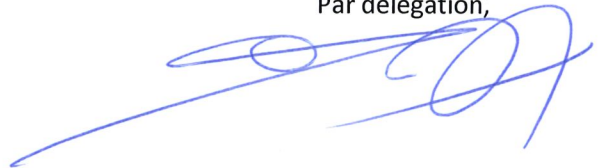
Conseil départemental du Val-de-Marne	150.000 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**Le Président**  
Par délégation,



*Le Président du Syndicat certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :*

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20250411-DEL-2025-07-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025